

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

Le quatre avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire et sous la présidence de M Philip VERFAILLIE lors du vote du compte administratif (délibération n°2023-04-02)

Conseillers en exercice : 15 (nombre de présents : 10 ; nombre de votants : 10 sauf délibération 2023-04-02 présent 9 vote 9)

Présents : Mmes TOSTAIN, DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, MM. BERGEZ-CASALOU, PEYROUTET, MM. LOBBÉE, BEN HASSEN, Mme LAURIOUX, Mme PICQ.

Absents excusés : Mme TOSTAIN (absente pour le vote du CA - délib.n°2023-04-02), M. DUCHEMIN, Mme VANDENBUSSCHE.

Absents : Mmes MORGANTINI, MOEYAERT, M. MARTIN.

Secrétaire de séance : Mme DUFAURE-MARTIN

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2023/04/01	Compte de gestion 2022	Unanimité
2023/04/02	Compte administratif 2022	Unanimité
2023/04/03	Affectation du résultat 2022	Unanimité
2023/04/04	Vote taux taxes locales 2023	Unanimité
2023/04/05	Budget primitif 2023	Unanimité
2023/04/06	Subvention aux associations	Unanimité
2023/04/07	Convention subvention de fonctionnement au SDIS	Unanimité
2023/04/08	Travaux logement T3	Unanimité
2023/04/09	CAP 33 délibération d'intention	Unanimité
2023/04/10	Convention adhésion service prévention et santé au travail CDG33	Unanimité
2023/04/11	Convention dépôt d'œuvre d'art	Unanimité
2023/04/12	Motion A63	Unanimité

La séance est ouverte et débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2022.

➤ **Délibération n°2023-04-01 – Compte de gestion 2022.**

Le compte de gestion 2022 dressé par les comptables, M. BAZINET et Mme MALBRANCQ, Service de Gestion Comptable de Belin-Béliet est en concordance avec le compte administratif de la commune.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
-approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

➤ **Délibération n°2023-04-02 – Compte administratif 2022.**

Philip VERFAILLIE, présente le compte administratif 2022 du budget principal examiné par la commission des finances. Le résultat synthétique des comptes est le suivant :

Budget Principal

Section de fonctionnement :

DEPENSES de l'exercice :	797 016.03 €
RECETTES de l'exercice :	846 948.98 €
Résultat de l'exercice :	49 932.95 €
Excédent antérieur reporté :	792 822.02 €
Résultat de clôture :	842 754.97 €

Section d'investissement :

DEPENSES de l'exercice :	163 725.89 €
RECETTES de l'exercice :	122 821.60 €
Résultat de l'exercice :	- 40 904.29 €
Excédent antérieur reporté :	219 501.77 €
Résultat de clôture :	178 597.48 €

Restes à réaliser en dépenses :	143 235 €
Restes à réaliser en recettes :	62 855 €

Mme le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022.

➤ **Délibération n°2023-04-03 – Affectation du résultat de fonctionnement 2022.**

Le compte administratif de l'exercice 2022 a été adopté. Au vu du résultat de clôture du compte administratif, le conseil municipal est invité à procéder à l'affectation du résultat.

Résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	excédent de 49 932.95 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002) :	excédent de 792 822.02 €
Résultat de clôture à affecter :	excédent de 842 754.97 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice :	déficit de 40 904.29 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001) :	excédent de 219 501.77 €
Résultat de clôture (RI 001) :	excédent de 178 597.48 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement :	143 235 €
Recettes d'investissement :	62 855 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 0 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation au budget 2023 du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, de la façon suivante :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (RI 1068) : 0 €

En excédent reporté de la section de fonctionnement (RF 002) : 842 754.97 €.

➤ **Délibération n°2023-04-04 – Vote des taux des taxes locales 2023.**

Il est proposé de ne pas augmenter les taux et de reconduire les taux suivants :

Taxe Foncier Bâti (TFB) :	41.39 %
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) :	28.83 %
Taxe Habitation :	10.60 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les taux pour l'année 2023,
- autorise Mme le maire à signer l'état de notification correspondant.

➤ **Délibération n°2023-04-05 – Budget primitif 2023.**

Le projet de budget primitif de l'exercice 2023 est présenté à l'assemblée.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 836 678.97 €. En section d'investissement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 1 300 341.45 €.

Le budget détaillé est présenté à l'assemblée et est soumis au vote par chapitre :

Section de fonctionnement			
Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
011- Charges à caractère général	581 350 €	013- Atténuation de charges	13 000 €
012- Charges de personnel	375 200 €	70- Produit des services, domaine	275 650 €
65- Autre charges de gestion courante	89 600 €	73- Impôts et taxes	121 654 €
		731- Fiscalité locale	256 196 €
66- Charges financières	1 000 €	74- Dotations et participations	237 124 €
67- Charges exceptionnelles	500 €	75- Autres produits de gestion courante	85 100 €
		77- Produits exceptionnels	200 €
042- Opérations d'ordre	1 200 €	042- Opérations d'ordre	5 000 €
023- Virement à la section d'investissement	787 828.97 €	002- Excédent de fonctionnement reporté	842 754.97 €
Total dépenses	1 836 678.97 €	Total recettes	1 836 678.97 €

Section d'investissement			
Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
20- Immobilisations incorporelles	55 000 €	10- Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	73 000 €
21- Immobilisations corporelles	708 100 €	13- Subventions d'investissement	258 855 €
23- Immobilisations en cours	518 141.45 €	16- Emprunts et dettes	860 €
16- Emprunts et dettes assimilées	14 100 €	040- Opération d'ordre	1 200 €
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000 €	021- Virement de la section de fonctionnement	787 828.97 €
		001- Excédent reporté	178 597.48 €
Total dépenses	1 300 341.45 €	Total recettes	1 300 341.45 €

Après avoir entendu la présentation du budget, le conseil municipal est invité à approuver ce dernier.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget principal de la commune.

➤ **Délibération n°2023-04-06 – Subvention aux Associations – Année 2023.**

Il est proposé au conseil municipal d'allouer aux associations qui ont déposé une demande de subvention les montants suivants :

Associations communales :

Amicale des Réservistes Communaux :	1 000 €
Amicale Lugosienne :	2 000 €
Comité des Fêtes :	2 300 €
U.F.A.C.:	300 €
AAPEL :	1 000 €

Associations extérieures :

Banque Alimentaire :	500 €
JSP Val de l'Eyre :	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions ci-dessus et CHARGE Mme le maire d'effectuer les virements correspondants.

➤ **Délibération n°2022-04-07 – Convention de subvention de fonctionnement 2023 avec le SDIS.**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a reconduit pour 2023 la participation volontaire des communes et EPCI à son financement et propose une nouvelle convention relative à cette subvention de fonctionnement.

Pour LUGOS, le montant réactualisé de la subvention de fonctionnement au bénéfice du SDIS 33 s'élève à 978.24 €. Cette subvention inclut la réalisation, par le SDIS 33, des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la participation volontaire de la commune au budget de fonctionnement du SDIS pour 2023 pour un montant de 978.24 €
- autorise Mme le Maire à signer la convention afférente.

➤ **Délibération n°2023-04-08 – Logement communal 22 rue des Ecoles – Travaux de rénovation.**

Dans le cadre des travaux de rénovation du logement T3 situé au 22 rue des écoles il était nécessaire de procéder au remplacement des menuiseries extérieures (portes, fenêtres et volets roulants) et de remettre aux normes l'électricité.

2 entreprises de menuiserie ont remis une offre : MCD située à Hostens pour un montant de 16 872.00 € HT et DL menuiserie agence de Gujan-Mestras pour un montant de 17 840.57€.

Pour le lot électricité 3 entreprises ont remis une offre :

- Eurl Denis Dumora à Salles pour un montant de 1176.30€ HT
- Ent Technologies à St Jean d'Illac pour un montant de 1690,00€ HT
- Artis-Hans elec pour un montant de 3176.75 € HT

Il est proposé aux membres du Conseil de retenir les offres suivantes :

MCD située à Hostens pour un montant de 16 872.00 € HT pour le lot menuiserie
Eurl Denis Dumora à Salles pour un montant de 1176.30€ HT pour le lot électricité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient les offres proposées.

➤ **Délibération n°2023-04-09 – Délibération d'intention CAP 33 - Année 2024.**

CAP33 est une opération impulsée et labellisée par le Conseil départemental de la Gironde.

Il permet aux participants, familles et individuels de plus de 15 ans (de 8 à 14 ans pour les CAP33 JUNIORS) de pratiquer des activités sportives et culturelles sur le territoire pendant les mois de juillet et août. Ces animations sont principalement gratuites. Elles sont animées par des professionnels recrutés pour la saison et les associations du territoire.

Le dispositif CAP 33 vise entre autres à :

- Soutenir les initiatives valorisant l'égalité de pratique femmes/hommes
- Accompagner l'accueil des publics fragilisés, spécifiquement les personnes en situation de handicap.
- Conforter la dynamisation des territoires, la vitalité associative et l'emploi sportif.

Les partenaires sont :

- Le Département qui coordonne l'opération, alloue une subvention pour l'encadrement aux collectivités et finance l'intervention des Comités Sportifs Départementaux,
- Les collectivités qui recrutent l'équipe d'animation, organisent et mettent en œuvre les actions d'animation,
- Le mouvement sportif (CDOS, comités sportifs départementaux, associations locales) qui s'intègre aux actions d'animations,

Sur le Val de l'Eyre, les communes de Salles et Belin-Beliet développent déjà des actions sur leur territoire. La commune de Salles déploie son dispositif depuis de nombreuses années, tandis que la commune de Belin-Beliet s'est réengagée dans ce dispositif depuis 2022 après l'arrêt de l'action en 2002. Ayant chacune leurs spécificités, les communes mettent en place le dispositif CAP 33 sur leur territoire en adoptant une logique de cohérence dans les actions déployées, évitant ainsi de se faire concurrence, et permettant à l'ensemble des habitants de participer aux différentes actions

La Convention Territoriale Globale signée au 1^{er} janvier 2020 entre les 5 communes de la communauté de communes et la CAF, véritable démarche partenariale visant à mettre en synergie les acteurs du territoire, permet aujourd'hui la mise en œuvre d'un cap 33 au format « supra communal » mutualisé à l'échelle de nos 5 communes.

Les communes de Salles et Belin-Beliet assurant le pilotage financier de cette « mutualisation », le financement du dispositif par le département ne s'appliquera que pour les villes de Salles et Belin-Beliet. Il faudra par conséquent établir une convention et une caisse de péréquation quant à la répartition financière et quant au déploiement du dispositif sur les communes du Barp, Saint-Magne et Lugos.

Les règles de répartition financières sont celles définies dans le cadre de la convention territoriale globale.

Le budget prévisionnel du dispositif CAP 33 mutualisé pour l'année 2024 est de 88 000 € dont le reste à charge prévisionnel pour les communes serait de 78 000 €.

La participation financière de la commune de Lugos selon la règle de répartition financière au prorata de la population serait de 3675,36 €.

Ceci exposé, le conseil municipal, invité à délibérer, décide, à l'unanimité :

- D'intégrer le dispositif CAP 33 dans un format mutualisé avec les communes de Salles, Belin-Beliet, Le Barp et Saint-Magne,

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en place du dispositif.

➤ **Délibération n°2023-04-10 – Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du CDG 33.**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Considérant que :

- les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- Considérant l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

➤ **Délibération n°2023-04-11 – Convention dépôt d'œuvre d'art.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil de la possibilité d'exposer en mairie une œuvre de l'artiste peintre lugosienne Véronique Baleste, domiciliée 20 route de FERRIER 33830 LUGOS et intitulée « Droits d'êtres humains » toile de 137x97, technique acrylique, année 2021.

A cet effet, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention de dépôt d'œuvre d'art annexée à la présente délibération.

Il est précisé que ce dépôt est effectué à titre gracieux et que la convention est révocable à tout moment à la demande écrite de l'une des parties.

La commune s'engage à prendre toutes les mesures utiles afin de garantir la conservation, la sécurité et la mise en valeur du tableau.

Après avoir pris connaissance de l'œuvre et de la convention ci-annexée, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-
- Accepte la mise à disposition gracieuse de l'œuvre de l'artiste Véronique Baleste intitulée « Droits d'êtres humains »,
- Autorise Madame le Maire à signer la présente convention de dépôt d'œuvre d'art.

➤ **Délibération n°2023-04-12 – Concertation autour de l'aménagement de l'autoroute A63 : Motion de la commune de Lugos.**

Madame le Maire expose que :

Considérant que l'autoroute A63, entre la rocade de Bordeaux et le début de la section concédée à Atlandes (au droit de Salles), est à 2 fois 2 voies sur 35 kms. Elle supporte un trafic compris entre 35 000 et 80 000 véhicules par jour avec une part des camions très majoritairement en transit de 17 à 29 %.

Considérant que la CNDP (Commission Nationale du Débat Public), saisie par les services de l'Etat, organise une concertation préalable du public entre le 30 janvier et le 30 avril 2023, laquelle devra émettre un avis du projet selon 3 scénarii fixés :

1. Absence d'aménagement
2. Aménagement à 2×3 voies complet, financé par concession pour un coût estimé de 290 M€ avec la mise en place de péages en flux libre.
3. Aménagement à 2×3 voies partiel, financé sur crédits publics.

Considérant ce qui précède et à la lecture du dossier d'information, le conseil municipal adopte la présente motion.

Considérant que la commune de Lugos partage le constat actuel d'un fonctionnement insatisfaisant du corridor Nord-Sud Atlantique.

Considérant qu'elle pense que, si la situation ne peut rester en l'état et que le scénario 3 ne ferait que déplacer le problème plus au Sud de l'agglomération.

Considérant qu'elle est favorable au principe de la mise à 3 voies de l'A63 ainsi qu'à l'étude de l'aménagement d'une voie dédiée aux véhicules à fort taux d'occupation.

Cependant, la commune de Lugos pense que cette solution ne ferait qu'améliorer la situation de façon temporaire à la vue du développement du trafic routier international sur cet axe et regrette une absence de réflexion sur le développement du ferroutage en parallèle.

Considérant que les élus de la commune de Lugos expriment avec fermeté leur opposition totale au mode de financement envisagé par voie de concession autonome avec mise en place de péages.

Considérant que notre commune se verrait doublement pénalisée par cette mise à péage, d'un parcours qui est actuellement gratuit et a été financé par nos impôts.

Considérant que les habitants et entreprises de notre territoire auraient à supporter une charge financière lourde et injuste pour leurs déplacements quotidiens en direction de l'agglomération bordelaise mais également en direction du Bassin (déplacements professionnels, liés aux services de santé ou d'éducation).

Considérant que les élus refusent que nos communes subissent les conséquences néfastes d'un report de trafic sur les axes routiers départementaux et communaux, inévitable en cas de péage : accroissement du risque accidentogène, dégradation des voiries, circulation, pollution de l'air, accroissement du risque de feux de forêt etc...

Pour tous ces motifs, les élus de la commune de Lugos demandent l'aménagement complet de la mise à 2x3 voies :

- sur crédits publics sans financement concessif (sauf à en faire payer le prix par les seuls responsables de la situation actuelle à savoir les camions en transit)
- ou par avenant à la concession d'Atlandes, sans création de péages supplémentaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

➤ **Délibération n°2023-04-13 – Décisions prises au titre des délégations du maire (art. L.2122-22)**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal du 08/06/2020,

Mme le Maire informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- Travaux logement communal 18 rue des Ecoles
Menuiseries intérieures/sols/Murs et plafonds devis signé avec SERVITECH pour un montant de 9 407.80 €.
- Acquisition d'un nettoyeur thermique pour un montant de 1341 € TTC auprès d'AGRI 33 après mise en concurrence.
- Sinistre candélabre rue des Ecoles, l'expertise des dommages a eu lieu le 27/03 ; l'indemnité versée à la commune s'élèvera à 2966 € (franchise vétusté de 250 € déduite). Le devis avec la société EIFFAGE a été signé pour un montant de 3216 € TTC.
- Concession cimetière trentenaire délivrée à Mme JANOT Zone A emplacement 62

Le conseil municipal prend acte.

➤ **Informations et questions diverses**

Madame le Maire informe de la vente de 2 lots lors de la vente des bois organisée par l'ONF le 21 mars dernier.

Les Parcelles n°2d-n°4-n°6b-n°7d - Troisièmes éclaircies vendues sur pied à Beynel – pour un volume de 1114 m3 au prix de 54 336 € TTC.

La Parcelle n°2b - Coupe rase vendue à FP Bois SA pour un volume de 788 m3 au prix de 133 456,80 € TTC.

Accompagnée par la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Gironde, l'association Le Roseau située sur Biganos porte et anime la plateforme illettrisme du Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre. Elle s'appuie sur un réseau de repéreurs pour être au plus près des personnes concernées. Aussi, l'association nous a proposé de conventionner afin de désigner des "repéreurs" qui seront formés à la détection et à l'orientation de personnes en situation d'illétrisme (7% de la population dont 50% sont en emploi).

L'inauguration de l'aire de jeux au quartier de la Gare aura lieu le samedi 8 avril 2023 à 11h30

Wadie BEN HASSEN nous rappelle sa disponibilité et son intérêt pour accompagner des projets sur le thème de la santé.

Monsieur Nouailhac, nouveau responsable du CRD de Lanton nous confirme que conformément à notre demande une nouvelle carte comprenant la modification de l'itinéraire de transports exceptionnels sur la commune de Lugos est effective depuis le 13/02/23. Les transporteurs ne traverseront plus le bourg de Lugos sauf si une demande à été instruite antérieurement à cette date.

Karen LAURIOUX dresse rapidement les travaux de sécurité qui sont en cours d'étude et qui seront soumis en commission.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Mme le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Le secrétaire de séance,
Anne-Marie DUFAURE-MARTIN

